

École de musique et de danse

classée École Centre - association loi 1901

21, rue Jeanne d'Arc - 37130 LANGEAIS

tél./fax : 02 47 96 56 80

<http://www.musicaloire.fr>

Projet d'établissement

Sommaire

I. Introduction

- Historique
- La raison, l'essence du projet

II. Vocation de l'école Musica-Loire

- Enseignement musical et chorégraphique
- Éducation artistique
- Production artistique

III. Diagnostic externe et interne

- Diagnostic externe : L'établissement dans l'intercommunalité
- Diagnostic interne :
 1. Fonctionnement pédagogique de l'établissement
 2. Organisation de l'établissement

IV. Axes d'actions prioritaires

Annexes

Annexe 1 : Règlement intérieur (personnel pédagogique et administratif)

Annexe 2 : Règlement des études (adhérents)

Annexe 3 : Coursus pédagogique et cycles

I. Introduction

■ Historique

L'école de Musique (EM) a été créée en 1989 à Langeais, pour répondre à une demande croissante de la population, à laquelle ne pouvait plus répondre la fanfare qui proposait à l'époque quelques cours. La municipalité de l'époque a décidé de créer l'école Musica-Loire avec un recrutement de Directeur.

De 50 élèves, l'école de musique s'est progressivement développée pour atteindre 330 élèves en 2013, 23 enseignants et 25 disciplines.

Deux dates marquantes :

- 1996 : démunicipalisation de l'EM avec passage sous forme associative loi 1901, toujours d'actualité
- 2004 : fusion des écoles de Langeais et de Cinq-Mars-la-Pile

Aujourd'hui, Musica-Loire est classée École Centre depuis 2007, agréée Jeunesse et sports en 1998 et reconnue d'intérêt général en 2010. Elle est soutenue par les collectivités territoriales (Langeais/Cinq-Mars la Pile, Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest, Conseil Général et Conseil Régional).

Elle adhère à l'Union Départementale des Écoles de Musique (UDEM 37), la Fédération Française des Écoles de Musique (FFEM), le Fond Français de Soutien aux Écoles de Musique Associatives (FSMA) et au Centre National des Employeurs Associatifs (CNEA).

■ La raison, l'essence du projet

Le projet d'établissement est destiné à tous : élus des collectivités, élus du Conseil d'Administration (CA), enseignants, personnel administratif, élèves et parents d'élèves. Il s'inscrit dans la durée (5 ans).

Il définit l'identité de l'établissement, ses forces, ses faiblesses et ses objectifs prioritaires d'évolution.

Le projet d'établissement prend en compte la réalité socio-économique et culturelle de son territoire de rayonnement, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels (particulièrement ceux relevant de l'Education Nationale), les structures en charge de la pratique amateur ainsi que les lieux de création et de diffusion.

Il vise à identifier les missions et rôles de chacun, ainsi que la description des actions et de leur mise en oeuvre, le tout dans une approche cohérente et équilibrée, adaptée à l'environnement de la structure. La participation et l'adhésion de chacun à ce projet permettront sa bonne mise en oeuvre.

II. Vocation de l'école Musica-Loire

La vocation de l'école Musica-Loire est résumée dans les buts des statuts de l'association, en particulier :

- donner à ses adhérents une formation et une éducation musicale les plus larges et les plus complètes,
- offrir l'accès à la culture musicale pour une large diffusion de ses activités,
- promouvoir un esprit de solidarité.

Les différents types de mission:

■ Enseignement musical et chorégraphique

Musica-Loire est avant tout une structure d'enseignement de la musique et de la danse, destinée à former prioritairement de bons amateurs mais avec un encadrement qualifié, permettant ainsi à ceux qui le souhaitent de pouvoir s'engager dans une voie professionnelle.

Pour ceux qui le souhaitent, la formation dispensée par Musica-Loire permet une orientation professionnelle et prépare à des examens validés par le CRR de Tours.

L'accueil dès 4 ans et sans limite d'âge, n'est pas conditionné par un secteur de résidence, ni par des conditions de ressources.

■ Éducation artistique

Il s'agit d'un axe important. L'éducation musicale est ouverte au plus grand nombre. Elle se fait au travers des partenariats avec l'Éducation Nationale (voir orchestre à l'école et atelier musiques actuelles entre autres) mais aussi par le biais de collaborations ou partenariats avec d'autres structures culturelles comme le centre social (dont le centre de loisirs), l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), la crèche, etc.

Cet engagement pourrait prendre une dimension beaucoup plus importante dès la rentrée 2013/2014 avec la réforme des rythmes scolaires.

■ Production artistique

Elle représente un volet important dans la vie de Musica-Loire : elle est le fait des élèves (auditions, concerts, association à des ensembles invités, dans le cadre de master-class ou d'évènements instrumentaux départementaux, participations à des manifestations communales...), et des professeurs (avec leurs élèves ou en production professionnelle).

■ Enseignement musical et chorégraphique

Quelle place et rôle de l'éveil et de l'initiation ?

Une fin en soi, ou un début pour entrer en cycle. Notion du contrat, travail sur la découverte, le désir de musique, l'autonomie du choix de l'enfant et son engagement.

Un enfant devrait entrer en cycle à partir d'un engagement.

Pourquoi des cycles ?

- L'organisation des cycles,
- Les parcours individualisés,
- La place et rôle de la formation musicale comme lieu de la transversalité,
- La pédagogie de groupe,
- Les pratiques collectives,
- Les ensembles instrumentaux,
- Le livret de suivi de l'élève.

■ Éducation artistique

A qui s'adresse t'elle ?

A tous les publics potentiels, notamment les publics captifs (non élèves/élèves de l'école de musique et de danse, scolaires, périscolaires...) les non publics (ceux qui ne viennent pas naturellement...).

Qu'est-ce que l'éducation artistique ?

L'éducation artistique et culturelle a pour objectif d'initier les enfants et les jeunes :

- à un rapport direct aux œuvres (représentations des spectacles, concerts, visites d'exposition, lectures...)
- à l'approche analytique et cognitive de l'appropriation des œuvres (conférences, répétitions publiques, enseignement de l'histoire des arts, etc.)
- à la pratique effective dans les cadre d'ateliers

Comment et pour qui ?

Elle devrait être pensée à partir de l'éveil et de l'initiation. Évitions de tomber dans le piège qui consiste à s'enfermer dans la catégorie de l'élève. Avant tout l'élève se cache derrière un enfant qui vient à la rencontre de la musique.

Donc l'éveil et l'initiation s'adressent au plus grand nombre. Il nous appartient de construire, dès cette étape, un désir de musique et une motivation : Offrir à l'enfant les moyens de construire son choix.

Éveil et initiation peuvent être le commencement d'un apprentissage. Alors nous rentrons, déjà, dans l'apprentissage du contrat et de l'engagement (citoyenneté artistique).

■ Production artistique

Si l'école de musique et de danse est "pôle ressource" sur son territoire, alors elle est aussi :

Résident Artistique :

- Diffusion/Création
- Accueil de spectacles professionnels
- Soutien aux professionnels débutants
- Audition publique
- Répétition en public
- Concert professionnels/amateurs
- "Carte blanche" aux enseignants artistes
- Artistes en résidence
- Coproduction
- Festivals
- Ateliers conduits par des artistes

Ressources professionnelles et pédagogiques :

l'environnement professionnel
(ex : l'intermittence)

Travail sur la fiche "technique" :

Programmation d'un spectacle en son, lumière, image, connaître l'environnement de la scène, etc.

En liaison avec les ressources pédagogiques propres à l'équipe et le CEFEDM : formation/sensibilisation aux pédagogies de l'intervention en éducation artistique. La pratique éducative (savoir, concevoir, monter, animer un projet pédagogique d'intervention en milieu scolaire et périscolaire.

III. Diagnostic externe et interne (tableaux synthétiques)

■ Diagnostic externe : l'établissement dans l'intercommunalité

Forces	Faiblesses	Axes d'actions
<p>Dynamique territoriale Musica-Loire est une structure intercommunale Bassin de population concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Langeais 4000 - Cinq-Mars-la-Pile 3500 - Autres CCTNO 1500 	<p>Même avec le développement actuel, le bassin de population reste faible comparé à d'autres secteurs du département donc les moyens risquent de rester modestes. La population du secteur concerné se situe plutôt dans la moyenne basse départementale des revenus.</p>	<p>Une nécessité d'harmoniser et de mutualiser les atouts des 2 écoles pour réussir un véritable projet de territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des enseignements artistiques avec 2 établissements et 2 directeurs sur la base d'un projet commun qui prévoit : - Mutualisation de moyens (classes déficitaires, projets communs) - Examens de fin de cycles, audition musiques actuelles communes) - Dynamiser la production artistique en 2^{ème} cycle
<p>2 écoles centre dans la même intercommunalité : Langeais/Cinq-Mars-la-Pile et Cléré-les-Pins</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence dans l'organisation et le financement : la division en 2 affaiblit et parcellise. Le profil des 2 écoles est contrasté par certains aspects. - Quid des projets de territoire? 	
<p>Musica-Loire est classée école centre par le Conseil Général, agréée jeunesse et sports, reconnue d'intérêt général, appartient à un réseau d'écoles (UDEM / FFEM).</p> <p>Rayonnement intercommunal grâce à l'accueil et aussi grâce à l'action entreprise au sein de l'Éducation Nationale (CLIS et ULIS) -Accueil large sur le plan géographique (+ de 15 communes), et de l'âge (de 4 à 80 ans)</p>	<p>► Obligations liées au schéma départemental (notion d'école centre)</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 120 élèves - au moins 10 disciplines - au moins 75% d'enseignants diplômés, dont 50% de DE ou DUMI - bassin de population d'au moins 10000 habitants - projet d'établissement obligatoire - examen de formation musicale départemental - action culturelle obligatoire - mise en place d'antennes sur le territoire - organiser la mutualisation - Développement des musiques actuelles <p><i>L'école Musica-Loire répond à la plupart de ces critères, certains étant en cours de développement</i></p>	

<p>- Population en augmentation: construction de nouveaux pavillons sur Langeais / Cinq-Mars-la-Pile (essentiellement familles avec jeunes enfants). C'est une tendance récente et encore peu significative</p>	<p>- Recettes fiscales des communes plutôt orientées à la baisse (Langeais possédant 1 zone industrielle assez importante a été + impactée par la suppression de la taxe professionnelle)</p> <p>-Bassin de population relativement faible pour espérer 1 développement important de la structure</p>	<p>- Nouvelles recettes liées à la taxe d'habitation - Développement de la politique de dons (reçus Cerfa pour particuliers ou entreprises) - Mutualisation des moyens des communes pour une participation + active au développement artistique. - Augmentation du financement intercommunal (CCTNO) voire prise de compétence culturelle.</p>
<p>Musica-Loire employeur : elle emploie 23 salariés pour l'équivalent de près de 7,5 ETP</p>	<p>Emplois souvent très partiels, 2 salariés résident sur le territoire de la CCTNO</p>	<p>Voir 'diagnostic 'interne'</p>
<p>Partenariats forts avec l'Éducation Nationale - classe d'orchestre à l'école (CLIS) 12 élèves en provenance d'un territoire élargi et 2 enseignants (dont 1 aide) - atelier musiques actuelles au collège (ULIS): idem - interventions régulières (présentations instrumentales / animations jazz / contes musicaux ...)</p>	<p>Le collège reste un pôle où il n'est pas facile de développer des actions (problème d'horaires – rythmes scolaires, de temps de travail des enseignants EN...)</p>	<p>- Développement de CHAM ou CHAT Cela permettrait 1 aménagement des rythmes scolaires et de concerner davantage le public 'adolescents'. - Développement de stages durant les vacances scolaires</p>
<p>Partenariats avec les services culturels des villes de Langeais / Cinq-Mars-la-Pile : introduction d'1 concert des professeurs dans la saison culturelle de Langeais, possibilité de production dans les 'playtimes'. Inscription des actions Musica-Loire sur les plaquettes 'saison culturelles'. Participation de M.L. à des inaugurations d'expos, à la fête de la musique, au Téléthon ou à des événements particuliers...</p>	<p>- Pas encore de participation à l'élaboration des saisons culturelles des communes - Pas de lien avec les autres communes (n'ont pas de service culturel) - Les 'événements' ne font pas l'objet d'un financement propre et sont donc financés sur le budget de fonctionnement (même lorsqu'ils impliquent des enseignants)</p>	<p>- Faire des propositions de programmation (avec des groupes issus ou non de M.L.) - Développer les prestations de M.L. dans les communes environnantes - Faire reconnaître M.L. comme ayant aussi des missions de production, donc avec des financements adéquats. -Faire reconnaître M.L. comme lieu de 'résidence artistique'.</p>
<p>Saison culturelle de Langeais + étoffée et diversifiée depuis quelques années</p>	<p>Pas forcément de cohérence dans le planning et parfois dispersion du public (nombre de spectacles important pour le bassin de population)</p>	<p>Intégration de la commission culturelle pour 1 participation à la programmation.</p>

<p>Présence de Dumistes : très important à Langeais, moindre à Cinq-Mars-la-Pile et peu ou pas présents sur les autres communes. Présence de la Dumiste de Langeais au sein de M.L. (recrutement commun)</p>	<p>Pas de 'réfèrent pédagogique' pour les dumistes qui fonctionnent un peu en 'roue libre' et donc pas ou peu de coordination de projets avec M.L. (particulièrement sur Cinq-Mars-la-Pile).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition des dumistes auprès de M.L. pour la mise en place de vrais partenariats - Proposition par M.L. de mise à dispo de personnel pour des interventions (régulières ou ponctuelles) dans les communes qui n'en disposent pas.
<p>Partenariats avec le centre social et les autres associations culturelles des 2 communes, telles que l'Union Musicale de Langeais, la chorale Alingavia, Les Z'arts Buissonniers (projets communs, mise à disposition de moyens matériels...)</p>		<p>Actions à développer davantage, à venir avec le cinéma.</p>
<p>Musica-Loire, lieu de résidence artistique pour l'accueil de musiciens, danseurs, acteurs..</p>	<p>Cette richesse est insuffisamment exploitée</p>	<p>Projets à travailler avec les villes qui proposent des résidences artistiques et propositions à apporter par Musica-Loire</p>
<p>Interventions M.L. sur autres lieux: Maison de retraite à Langeais (une prestation annuelle), en prévision sur l'ITEP</p>	<p>M.L. ne touche pas la crèche, pas de partenariats avec la bibliothèque (dans le passé il y a eu quelques partenariats), ni avec le château de Lang.</p>	<p>Actions à développer.</p>
<p>Locaux mis à disposition par les mairies de Langeais / Cinq-Mars-la-Pile (avec prise en charge des charges afférentes), réservés aux activités de M.L.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Trop exigus et devenus inadaptés Quid des dimensions de salles ? pas de salle de danse adaptée pour la danse contemporaine. Théâtre ? Pas de salle des profs, pas de salle informatique (MAO) Difficultés d'accueil de publics handicapés physiques (Langeais) 	<ul style="list-style-type: none"> Construction à venir d'une salle polyculturelle + école de musique sur le même espace. - Possibilité de programmation plus large et en capacité d'accueillir des ensembles plus importants que ceux invités actuellement, dans de bonnes conditions. - Limitation des besoins de transport de matériels - La présence sur place de Musica-Loire constituera 1 atout pour faire vivre la salle polyculturelle.

■ Diagnostic interne :

1. Fonctionnement pédagogique de l'établissement

Forces	Faiblesses	Axes d'actions
<p>- Développement important de M.L. : +30% d'élèves en 2 ans, correspondant à une forte demande de la population et à l'ouverture vers la danse.</p> <p>- Proportionnellement au bassin de population, M.L. affiche un nombre d'adhérents parmi les + importants du département, particulièrement en structure associative.</p>	<p>Les financements ne suivant pas le développement et subvention de Langeais en diminution. Financements inégaux des différentes CC (la CCTNO est en deçà du financement moyen départemental).</p> <p>- Difficultés d'anticipation budgétaire, population peu aisée.</p> <p>- Renouvellement des effectifs annuels assez important (de 20 à 25 %). Principales causes : déménagements, époque 'consumentiste', problèmes liées à l'éloignement des lycées et parfois démotivation face à la nécessité d'un travail personnel régulier.</p>	<p>Réunion CCTNO/Communes/CG : recherche d'une meilleure répartition des subventions et d'une 'visibilité' à moyen terme.</p> <p>+ modulation des tarifs</p> <p>+ recherche de dons</p> <p>Un lycée sur le territoire intercommunal constituerait une forte attractivité pour les nouvelles populations.</p> <p>Offre + en adéquation avec les demandes des ados et 'allégée' lorsque la scolarité devient + prenante.</p>
<p>- Action sociale: politique du quotient familial/CLIS-ULIS /accueil handicapés, relation avec Centre Social</p>	<p>Difficultés d'anticipation des recettes des adhérents (les proportions par tranche peuvent évoluer d'une année sur l'autre)</p>	<p>Politique tarifaire de la CCTNO</p>
<p>Musica-Loire : 1 école centre remplissant bien ses missions (au regard des préconisations du CG) en terme d'offre, de production, de partenariats...</p> <p>L'école Musica-Loire remplit une mission de service public.</p>	<p>Coût/élève très inférieur à la moyenne départementale pour une école centre (environ 600€/élève à M.L. contre environ 1175€ en moyenne départ).</p> <p>Les municipalités reconnaissent la vocation de service public de M.L. mais c'est une école excessivement fragile sur le plan financier car non sécurisée dans ses financements, qui restent inadaptés au regard de son développement.</p> <p>Peu de visibilité ni d'anticipation budgétaire.</p>	<p>Dans le but d'assurer une fiabilité de fonctionnement, établissement d'une convention pluriannuelle (subvention triennale) avec un niveau de financement assuré en échange d'engagements (fixation des droits et devoirs avec les partenaires naturels concernés par l'école M.L.)</p>

<p>Musica-Loire : association loi 1901 Le fonctionnement associatif permet un fonctionnement plus souple et plus réactif</p>	<p>Fragilité de ce type d'associations, très dépendantes des financements publics. M.L. remplit les mêmes missions que les écoles territoriales avec un financement très inférieur. Pas de sécurité d'emploi pour les salariés.</p>	<p>Financement intercommunal (pour les 2 écoles de musique du territoire).</p>
<p>Diversité de l'offre: 15 disciplines instrumentales, éveil musical, formation musicale, danse contemporaine, danse hip-hop, chorales d'enfants et d'adultes, orchestres d'harmonie, pratiques collectives instrumentales, ateliers musiques actuelles...</p> <p>Ouverture à tous publics et à différentes esthétiques.</p>	<p>Certaines disciplines sont plus difficiles à remplir ou ouvrir (en fonction de la taille de l'école, des tendances actuelles et des budgets).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des demandes sont régulièrement insatisfaites. - Difficultés à retenir les ados (FM particulièrement) - Subventionnement des adultes remis en cause par les collectivités - Transversalité entre FM et instruments souvent à sens unique - transversalité entre danse et classes instrumentales insuffisante (décalage entre les jours d'enseignement, trop peu d'heures pour certains enseignants...) 	<p>Mutualisation avec d'autres écoles de musique voisines (cela paraît possible avec Cléré-les-Pins)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un '<i>pôle ressources</i>' permettant au bassin de population d'accueillir un nombre de disciplines satisfaisant. - Développement musiques actuelles avec cursus adapté (pas de FM obligatoire...) <p><i>Détail MAA</i> Développer les échanges (en cours d'évolution grâce au changement de pratique en 2^{ème} cycle)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements de temps de travail ponctuellement dans l'année, semaine 'décloisonnement' (mise en place en juin 2012) - Rencontres par départements
<p>Développement fort de la danse (contemporaine et hip-hop) grâce à un encadrement compétent et dynamique.</p>	<p>Salle inadaptée (travail + production) pour la danse contemporaine à Langeais (salle souvent 'réquisitionnée' dans l'année, parquet inadapté avec échardes, pas de miroirs, souvent sale) pas encore de 'cursus établi' (culture + de centre de loisirs)</p>	<p>Une nouvelle salle (non envisagée actuellement) de répétition pour la danse dans les futurs locaux. Mise en place progressive d'un cursus (avec accès d'élèves à un 2^{ème} cycle), à l'instar des autres disciplines.</p>
<p>Qualité de l'enseignement : a permis à plusieurs élèves d'évoluer dans le milieu musical et pour certains, de devenir professionnels (professeurs de musique, musiciens professionnels ...)</p>	<p>Pas d'adéquation des moyens par les collectivités. Voir critères département (schéma)</p>	<p>Politique tarifaire à revoir Dégagement de 30mn d'enseignement hebdo afin de permettre à des élèves volontaires pour envisager un cursus professionnel de disposer de temps supplémentaire pour bien se préparer aux examens et concours divers.</p>

<p>Une politique d'encadrement qui porte ses fruits :</p> <p>Pérennité de l'équipe d'encadrement : très peu de changements ces dernières années.</p> <p>L'école répond assez largement à la demande du public.</p> <p>Effectif enseignant important (23 profs), 7,5 ETP</p> <p>Les professeurs font preuve d'un bon état d'esprit et n'hésitent pas à s'impliquer pour la structure, parfois sans rémunération supplémentaire.</p>	<p>Les professeurs très diplômés finissent par partir (- de déplacements, postes + importants ou mieux rémunérés dans des écoles territoriales)</p> <p>Trop de postes à temps très partiel, de 2h à 14h hebdomadaires. avec une majorité à – de 7h hebdomadaire (23 enseignants pour 7,5 ETP), d'où une difficulté parfois physique à s'impliquer.</p> <p>Enseignants en attente d'un cadre de travail + stable.</p> <p>Les salaires des enseignants (particulièrement pour les écoles de musique associatives) sont peu élevés.</p> <p>Un temps complet est de 24h hebdomadaires (face à face pédagogique) contre 20h en structure territoriale.</p>	<p>Une politique départementale plus cohérente sur le plan de la couverture du territoire par les enseignants (en particulier dans les disciplines déficitaires), de façon à leur assurer plus d'implication et des postes plus groupés sur le territoire : mutualisation des heures et des recrutements</p> <p>Hausse des financements permettant une + juste rémunération et + d'attractivité du territoire pour les enseignants.</p> <p>Consolider les postes de – de 7h hebdo, donnant ainsi des marges de travail + stables et davantage de possibilités d'implication dans les pratiques collectives ainsi que l'éducation artistique et la production artistique (rayonnement).</p>
---	---	--

2. Organisation de l'établissement

	Forces	Faiblesses	Axes d'actions
Direction	<p>Confiance mutuelle entre le Conseil d'Administration actuel (9 personnes dont 1 représentant des professeurs, fonctions réglementaires) et salariés, Directeur comme professeurs.</p> <p>Forte délégation auprès du Directeur.</p> <p>Implication du CA pour l'organisation matérielle de manifestations, les inscriptions.</p>	<p>Beaucoup de responsabilités reposent sur le Directeur, à l'interface des élus (territoriaux et associatifs), élèves, parents, professeurs et partenaires.</p>	<p>Partage plus fréquent de certaines tâches de représentation par la présidente ou membres du CA (par exemple les réunions préparatoires à des évènements du type carnaval, Téléthon, fête de la musique, accueil de groupes étrangers etc. qui ne nécessitent pas de compétences techniques particulières, au moins dans partie prise de contact et ébauche).</p>
	<p>Directeur chargé de l'administration : recrutement des professeurs, interface, suivi pédagogique et financier, élaboration de budgets et demandes de subventions, élaboration du programme annuel des manifestations, suivi et concertations avec l'EN, associations et services culturels et enseignement (10h en moyenne)</p>	<p>Beaucoup de temps passé sur la partie administrative (et budgétaire), au détriment de l'élaboration de projets musicaux.</p> <p>Horaires très importants (moyenne = 40h hebdomadaires, rémunérées 35h), une partie enseignement qui continue à croître.</p> <p>L'ensemble des tâches administratives n'est pas toujours assuré en temps voulu.</p>	<p>Développement du poste de secrétaire (de 18 à 30h hebdo au moins) ou bien embauche d'une 2^{ème} personne (possible dans les nouveaux locaux).</p> <p>Limitation heures d'enseignement (maximum 8h hebdomadaires), comme prévu en 2009.</p> <p>De toute façon, à termes : besoin d'une permanence dans les nouveaux locaux, dont accueil et secrétariat (avec maîtrise d'Excel)</p>
	<p>Reconnaissance par les élèves, parents ainsi que des enseignants et élus du CA du travail fourni par le pôle administratif (suivi administratif, disponibilité de la direction, qualité de l'enseignement)</p>	<p>Malgré la présence d'un secrétaire (18h hebdo) et d'une large amplitude horaire pour le Directeur, les capacités d'accueil sur la semaine restent encore insuffisantes.</p> <p>Les autres structures bénéficiant d'un éventail d'activités et d'un nombre de salariés équivalents disposent souvent d'un pôle administratif renforcé.</p>	<p><i>Voir + haut</i></p>

Secrétariat	<p>Un poste de secrétaire comptable 18h hebdomadaires, placée sous l'autorité du Directeur.</p> <p>Assure beaucoup d'accueil physique et téléphonique, ainsi que des tâches administratives et comptables.</p> <p>Reconnaissance par les adhérents, salariés et élus du CA de la disponibilité, écoute, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Charge de travail inégale dans l'année. - Présence sur 3 jours de la semaine, il n'est donc pas possible de couvrir l'ensemble des plages d'accueil. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la collaboration avec la trésorière de l'association (avec charges bien définies). En cours. - Embauche complémentaire ou développement du poste actuel.
	<p>Communication : Bonne connaissance en général sur le territoire de l'existence de M.L. Création récente d'un site plus adapté à la structure et d'une page Facebook.</p> <p>Articles systématiques dans la presse locale, Infos par les agendas culturels, tableaux lumineux etc.</p> <p>Réalisation d'affiches de spectacles et auditions par le CA.</p>	<p>Communication encore déficiente dans certains domaines.</p> <p>Certains publics non touchés (essentiellement défavorisés).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de plaquettes sur M.L. - Maintien du développement du site existant et de la page Facebook - Embauche d'un jeune en service civique ou contrat d'avenir pour la communication ?
	<p>Assistance technique : aide des villes de Langeais et Cinq-Mars-la-Pile pour la mise à disposition de matériels communaux, aide à certains transports de matériels instrumentaux.</p>	<p>Pas de régisseur et réticence de la ville de Langeais à transporter le matériel pour les manifestations et refus pour le transport de piano (personnel technique non formé et non équipé).</p> <p>Monte-charge hors service</p>	<p>Étude actuelle par la ville des assurances liées au transport de matériel pour les associations.</p>

→ La place des adultes au sein de la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Leur investissement en termes d'intégration de pratiques collectives (donc de rendu dans les différentes prestations internes ou externes) - Leur implication au sein de la structure 'associative' (participation au CA, aide à l'organisation de manifestations etc...) - Étude des coûts (tarifs déjà différenciés en piano/guitare) ; certaines collectivités (CG) les subventionnent, d'autres non. Ce sont aussi des consommateurs locaux 	2012/2015	0 € 0 € 0 €	Philippe Carillo Claire J. Pinard Cécilia Marchand
→ Investissement	- Instruments et mobilier	2012/2017	5000 €	CA + direction
→ Développement du pôle administratif	- Développement du poste de secrétariat	2012/2015	5000 €	CA + direction
→ Total des dépenses			28.200 € (hors coûts liés aux futurs rythmes scolaires)	
→ Total des recettes			21.000 €	

Annexe 1 : Règlement intérieur (personnel pédagogique et administratif)

Préambule

Le présent règlement a été réalisé par un groupe de travail composé de plusieurs enseignants et du Directeur. Le règlement intérieur professionnel du service est soumis au devoir de réserve.

Ce document a été initialement présenté à l'ensemble des salariés et au conseil d'administration de l'école Musica-Loire le 2 juillet 2012 et a été approuvé.

Place et rôle de l'école de musique sur son territoire

Pôle de référence en matière d'enseignement artistique, l'école de musique et de danse Musica-Loire est un établissement pédagogique, dispensant à un large public, un enseignement musical et chorégraphique.

L'école a pour mission essentielle la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles.

1. Dispositions générales

Les dispositions de ce règlement sont conformes aux statuts particuliers du corps professoral et de la convention collective de l'animation. Elles s'inscrivent dans le projet d'établissement de l'école de musique et de danse.

Le présent règlement se fonde notamment sur les textes suivants:

- Convention collective nationale de l'animation
- Loi 89-468 de 1989 relative à l'enseignement de la danse
- Décret - loi de 1936 sur le cumul et article 8 du décret de 1991 sur la règle des 115%
- Article L122-4 du code de la propriété intellectuelle

Il précise également pour les artistes enseignants les conditions de synergie entre le développement artistique personnel nécessaire au métier d'enseignant, et les obligations, règles et devoirs quotidiens à respecter vis-à-vis de l'employeur principal et des usagers.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du personnel de direction, administration, enseignant de l'école de musique et de danse quel que soit leur statut.

Article 1. Situation administrative des enseignants

L'école de musique et de danse Musica-Loire est une association type loi 1901. Tous les personnels relèvent de la convention collective de l'animation socio-culturelle.

Trois positions statutaires sont possibles :

- Enseignant en CDI (à temps plein, à temps partiel)
- Enseignant en CDD (à temps plein, à temps non complet) : ces enseignants sont recrutés en CDD d'une durée d'un an maximum
- Enseignant en activité accessoire (titulaire dans un autre établissement ou une autre fonction publique) : ces enseignants sont obligatoirement sur des postes à temps non complet afin de couvrir des temps de cours restreints
- Toute autre activité ne doit pas porter préjudice à l'activité de l'association Musica-Loire

Article 1.2 Fonctionnement pédagogique :

Projet d'établissement :

Un projet d'établissement pour les années 2012-2017 est établi après concertation des différents partenaires concernés. Il reprend les grandes orientations souhaitées par tous pour le développement de la structure : **Enseignement, éducation artistique et production.**

Il est rédigé par le Directeur à la suite d'un travail approfondi avec l'ensemble des salariés. Il fera l'objet d'un bilan et pourra être complété d'annexes et d'avenants chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Conseil d'établissement :

L'école dispose d'un conseil pédagogique composé du Conseil d'Administration, du Directeur et d'un représentant des salariés enseignants.

Le Directeur établit l'ordre du jour sous la responsabilité de la Présidente et invite par écrit les membres du conseil à se réunir. Ils peuvent, selon l'ordre du jour, inviter des personnalités extérieures au Conseil : partenaire de l'établissement, personnalité musicale ou chorégraphique, par exemple.

Les élus du Conseil d'Administration siègent durant la durée de leur mandat. Les élections des représentants sont organisées par l'association. Cette instance consultative se réunit plusieurs fois par an pour étudier tout sujet concernant le fonctionnement de l'établissement, et les dates des réunions sont fixées au moins 3 semaines à l'avance.

Conseil pédagogique : une dynamique croisée entre commissions thématiques

Pour le bon fonctionnement pédagogique, l'école s'appuie sur un Conseil pédagogique musique et danse qui se réunit dans le cadre de projets transversaux. Le Conseil pédagogique est une instance de concertation, de réflexion pédagogique et de mise en oeuvre de projets et est présidé par le Directeur. Pour la musique et la danse, il est composé des coordinateurs thématiques élus par les professeurs parmi les volontaires. En cas d'absence de candidature, le coordinateur sera un enseignant désigné par le Directeur qui veillera à l'alternance des fonctions. Pour la danse, tous les enseignants sont appelés à participer.

Tous les enseignants peuvent être appelés à y participer à la demande du Directeur, selon l'ordre du jour, ou à la demande des enseignants eux mêmes (exemple : enseignant porteur d'un projet).

Cette instance consultative participe activement à la vie de l'établissement en permettant à ses membres d'émettre des avis et des propositions concernant son organisation pédagogique et artistique. Elle se réunit autant de fois que nécessaire, au moins en début et en fin d'année.

Exemples de Commissions transversales :

- Enseignement (pédagogie individuelle et de groupe)
- La place des adultes au sein de la structure
- Education artistique
- Production artistique
- Transversalité FM, musique et danse
- Développement des musiques actuelles amplifiées
- Adaptation aux futurs rythmes scolaires

Projet pédagogique de classe des enseignants :

Chaque année, et relativement à leur temps de présence dans l'établissement, les enseignants élaborent un projet pédagogique de classe comprenant la décomposition des domaines concernés et des temps qui leurs seront consacrés (le planning annuel).

A la fin de l'année scolaire, chaque enseignant propose une évaluation de ce projet pédagogique et propose les éventuels projets pédagogiques de sa classe pour l'année scolaire suivante. Dans le cadre de ce projet, les actions concernant d'autres enseignants d'un même élève ou d'autres classes instrumentales ou partenaires, feront l'objet de rencontres sous la responsabilité des enseignants. Elles permettront à tous les pédagogues concernés par une action d'être informés et en accord avec le porteur du projet.

Les projets pédagogiques peuvent être transversaux.

Les projets exceptionnels seront présentés dans un premier temps au Conseil pédagogique pour discussion et avis. Lors des réunions de rentrée, ces projets seront approfondis afin de les organiser au mieux.

Exemple de décomposition des temps pédagogiques (en fonction de la discipline) :

- Le temps du face à face pédagogique
- Le temps de la pédagogie de groupe
- Le temps de la pratique collective
- Le temps de la culture musicale, chorégraphique, théâtrale
- Le temps des auditions
- Le temps de la production artistique
- Le temps de l'évaluation des acquis en termes de savoirs, savoir-faire et savoir-être
- Le temps de participation aux réunions de département et/ ou participation à des travaux transversaux (temps ouverts à la réflexion, l'innovation, la découverte des pratiques et ressources pédagogiques de l'établissement).

Article 1.2 Définition des fonctions :

Les enseignements dispensés dans l'école seront organisés suivant un règlement des études (voir annexe) élaboré par le Directeur et le Conseil d'Administration de Musica-Loire. Les enseignants ont pour obligation de l'appliquer dans le cadre de la (ou des) discipline(s) enseignée(s).

Les établissements d'enseignement artistique sont également des lieux de diffusion culturelle : les enseignants et le Directeur sont des musiciens ou des danseurs dont l'activité artistique relève du libre choix et du droit privé. Néanmoins, cette activité ne devra en aucun cas nuire à leurs obligations de service. L'aménagement des cours (report des cours ou remplacement pour convenances personnelles) pourra être accordé par le Directeur dans le respect du fonctionnement du service et des usagers (voir fiches de report de cours et de remplacement).

L'enseignant :

Les enseignants dispensent un enseignement artistique et développent des actions d'éducation artistique et culturelle correspondant à leurs missions et à leur statut. Ils participent à :

- la définition et à la mise en oeuvre du projet d'établissement
- la concertation pédagogique et à sa mise en oeuvre au sein de l'établissement
- la mise en oeuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale, dans le cadre du projet d'établissement, de l'implication des écoles dans le schéma départemental des enseignements artistiques (voir annexe) et du travail en réseau avec les autres écoles et conservatoires du département.

L'enseignant se doit de :

- contribuer au service d'intérêt général
- être à l'écoute des usagers ou des partenaires
- organiser son travail
- respecter le matériel et les locaux (et les faire respecter par leurs élèves)
- entretenir de bonnes relations professionnelles avec l'encadrement et les collègues
- participer aux projets de l'école Musica-Loire

Sa fonction principale reste l'enseignement et à ce titre il se doit d'entretenir, d'actualiser ou de développer ses compétences pédagogiques et artistiques.

Chaque année si possible, un entretien est organisé avec le Directeur, responsable hiérarchique de l'établissement. Cet entretien doit permettre à chacun d'évaluer sa place et son rôle au sein de l'établissement, de faire part de ses souhaits, ses observations et doléances éventuelles.

Quelle que soit la position statutaire des enseignants (CDI, CDD, activité accessoire, à temps plein, temps non complet ou temps partiel), tous les enseignants assurent les mêmes fonctions.

Les temps des cours sont revus chaque année en fonction des inscriptions et font l'objet d'un avenant. Les enseignants devront étudier avec le Directeur, un plan de développement des classes et de recherche d'élèves par des actions d'éducation artistique (présentations d'instruments, auditions ou autres). D'autres activités artistiques pourront être proposées selon les compétences des enseignants : musique de chambre, soutien en formation musicale, cours théoriques, ateliers, improvisation, travail technique particulier, etc.

En cas de baisse d'effectifs en cours d'année, l'enseignant concerné peut être amené à assurer un nombre d'heures équivalent à la baisse pour les activités énumérées ci-dessus. En cas de hausse d'effectifs en cours d'année, (sur accord de la direction), les heures concernées sont rémunérées comme les autres. Un avenant modificatif est réalisé au moins 8 jours à l'avance.

Le Directeur de l'école :

L'école est dirigée par un Directeur recruté par le Conseil d'Administration. Sous le contrôle de sa hiérarchie, il assure la direction pédagogique, administrative, et artistique de l'école. Le Directeur, avec le secrétariat dont l'établissement est doté, veille au bon fonctionnement du service. Il exerce l'autorité hiérarchique à l'égard de tous les personnels administratifs et enseignants affectés au service.

Le Directeur est également responsable de l'utilisation des locaux et de la discipline, il prend et notifie toute sanction à l'égard des élèves. Il conçoit, organise et s'assure de la mise en oeuvre du projet d'établissement en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et le Conseil d'Etablissement.

Le Directeur suscite et accompagne la réflexion et les innovations pédagogiques, organise les modalités d'évaluation des élèves qu'il détermine avec le concours des enseignants et propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet d'établissement.

Il garantit l'exécution du budget octroyé à l'école et établit un bilan d'activité annuel.

Il assure le recrutement du personnel de l'établissement et réalise des entretiens annuels ou biannuels.

Le Directeur est un des interlocuteurs directs des élus territoriaux, associations et organismes habilités à participer à la vie de école. Il définit les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation.

Son temps de travail est lié au fonctionnement de l'établissement et à la bonne exécution de ses missions.

La Secrétaire Comptable :

Placée sous l'autorité directe du Directeur de l'école de musique, elle s'engage à se conformer aux instructions données. Elle exerce notamment les fonctions suivantes :

Secrétariat :

- L'accueil du public (physique et téléphonique)
- La frappe de documents (+ rédaction éventuelle)
- La réalisation de tableaux divers (statistiques, fichiers)
- La réalisation de supports de communication (affiche et flyers pour les spectacles, plaquettes ...)
- L'archivage et classement de documents divers
- La transmission d'informations aux adhérents, aux salariés et aux membres du Conseil d'Administration
- La participation à l'Assemblée Générale de l'association ou à des réunions du Conseil d'Administration (en cas de demande de celui-ci)

Comptabilité :

- Gestion courante comptable (enregistrement des cotisations, suivi des factures, suivi des salaires)
- Préparation du bilan financier (présentation des éléments demandés par le cabinet comptable)
- Aide à la réalisation du budget prévisionnel

Elle s'engage à respecter le nombre d'heures fixé.

En cas d'impossibilité d'assurer sa vacation, elle devra en avertir le directeur dans les 48 heures précédant celle-ci. En cas d'empêchement de dernière minute elle devra en informer impérativement par téléphone les responsables (Directeur ou à défaut le Conseil d'Administration).

Elle bénéficie comme les enseignants, d'un entretien annuel avec le Directeur.

2. Droits, devoirs et obligations

Article 2.1 Organisation du travail :

Un enseignant à temps complet assure 24 heures de cours par semaine en période scolaire. Toutefois, il consacre à son activité professionnelle 1607 heures annuelles au même titre que tout salarié à temps complet.

En dehors du temps d'enseignement, l'enseignant doit dégager un temps personnel important de travail de son instrument ou de son corps, de préparation de cours, de recherche de répertoires ou de créations chorégraphiques ou théâtrales, tous les éléments qui lui permettront d'être pédagogiquement performant et d'exercer ses missions. Ainsi l'activité de réflexion, de réunions et d'évaluations pédagogiques découle des missions des enseignants.

Ce temps de travail est calculé au prorata du temps d'enseignement pour le personnel à temps non complet.

C'est reconnu comme temps de travail :

→ Le temps de travail régulier sur place

- Les cours ainsi que la mise en place de la salle et l'accueil des élèves en amont
- Les contacts réguliers avec les autres professeurs et le Directeur
- La recherche de répertoire
- L'aide à l'entretien courant des instruments des élèves, transcriptions, arrangements, simplification de partitions pour les élèves, aide technique, etc.

→ Le temps de travail ponctuel sur place, hors cours

- participation aux réunions générales des professeurs
- le suivi et l'orientation des élèves : gestion des fiches de présence, de l'évaluation et de l'orientation des élèves
- participation et aide à l'organisation des évaluations, examens des élèves
- les contacts hors temps de cours avec les parents d'élèves et les élèves
- participation à des réunions avec les parents le cas échéant
- le temps de formation collective
- synthèse de l'évaluation réalisée tout au long de l'année et rédaction des fiches d'évaluation
- la préparation et la participation aux réunions pédagogiques, conseils pédagogiques et Conseils d'établissement
- participation et présence aux auditions et à leur préparation
- coordination éventuelle
- participation en qualité d'enseignant aux projets culturels de la ville et rencontres avec d'autres écoles de musique ou établissements culturels dans le cadre du projet pédagogique
- gestion du parc instrumental de sa discipline (suivi de l'entretien, prêt aux élèves)
- recherche et préparation aux concours pour certains élèves
- recherche et création de costumes pour les spectacles et achat de matériel
- coordination des bénévoles qui réalisent les décors, costumes etc...

→ Le temps de travail régulier en dehors de Musica-Loire

- pratique de ou des instruments selon la discipline enseignée afin de maintenir un niveau professionnel correspondant au niveau du diplôme requis
- préparation des cours et corrections pour certaines disciplines
- proposition d'acquisition de matériel : instruments, partitions, CD de la ou des discipline(s) enseignée(s)
- entretien courant de l'instrument en tant qu'outil de travail
- recherche de répertoire

- création des chorégraphies nécessaires aux différents projets

→ Le temps de travail ponctuel en dehors de Musica-Loire :

- conseil aux élèves pour l'acquisition des instruments
- réunions, rencontres avec des professeurs des écoles, des autres écoles de musique pour l'organisation de projets, examens, etc.
- conseil et achat des tenues de danse

Les emplois du temps sont établis par la direction de l'école à partir des souhaits des enseignants. Ils tiennent compte:

- des contraintes d'occupation des locaux
- d'une répartition harmonieuse de leur rythme de travail
- des contraintes des élèves (en particulier des horaires scolaires)

Il est demandé à un enseignant à temps complet d'être présent dans l'établissement au moins 3 jours par semaine. L'enseignant ne devra pas assurer plus de 8 heures de cours dans une même journée. Une pause d'au moins 45 min est nécessaire dans le cas de 8 heures de cours dans une même journée.

Tableau récapitulatif enseignants :

<i>Activité d'enseignement 24 heures x 33 semaines de cours</i>	<i>792h</i>
<i>Préparation des cours + travail personnel du corps ou de l'instrument (24 heures x sur 33 semaines)</i>	<i>792h</i>
<i>Participation à l'action culturelle (stages, auditions, concerts, spectacle, résidence, master-class, etc.)</i>	<i>9h</i>
<i>Préparation et participation aux différentes évaluations (fin de cycle, intra cycle), à l'année</i>	<i>4h</i>
<i>Projet pédagogique</i>	<i>3h</i>
<i>Concertation pédagogique (réunion de département, réunion pédagogique plénière, groupe de travail sur des projets, etc.)</i>	<i>6h</i>
<i>Activité de conseil et de ressources auprès des élèves et de leurs familles, du milieu associatif ou professionnel, orientation, choix de l'instrument, appui technique, etc.</i>	<i>1h</i>
<i>Total : 1.607 heures / an</i>	

Cumul d'enseignement :

Le personnel enseignant employé par une association et agent de la fonction publique : il ne peut exercer une autre activité d'enseignement que dans la limite de la réglementation sur les cumuls d'emploi et à la condition qu'il ait sollicité et obtenu l'autorisation du Maire d'exercer une autre activité professionnelle. Les activités privées ne font pas l'objet de demande d'autorisation mais ne doivent pas concurrencer les activités de Musica-Loire sur son territoire de rayonnement.

Article 2.2 Congés annuels :

Les enseignants :

Compte tenu des contraintes spécifiques de l'enseignement artistique (horaires décalés le soir, cours le mercredi et le samedi, présence aux réunions et prestations des élèves les soirs de la semaine, voire le dimanche, travail important de préparation des cours et pratique journalière de l'instrument, participation à la diffusion culturelle), les enseignants prennent par obligation leurs congés pendant les vacances scolaires. Celles-ci sont établies annuellement par le Ministère de l'Éducation Nationale (académie d'Orléans-Tours) et publiées au Bulletin Officiel.

La date de reprise des cours est fixée chaque année par le Directeur de l'école. Comme celle-ci est plus tardive que la rentrée scolaire, la période qui la précède est consacrée à :

- l'accueil au moment des inscriptions, l'évaluation éventuelle, et l'orientation des élèves
- l'information des parents d'élèves et des élèves
- la concertation pédagogique, la réflexion autour des projets pédagogiques de l'année ainsi qu'aux autres nécessités professionnelles liées au fonctionnement de l'établissement.

Le Secrétaire Comptable :

Elle bénéficie de 5 semaines de congés payés, à prendre en accord avec le directeur, sur la période des vacances scolaires.

Le Directeur :

Le Directeur est employé à temps plein (35 heures hebdomadaires) et bénéficie d'un minimum de 5 semaines de congés payés. Toutefois, dans le cadre de l'annualisation de son temps de travail, cadre d'emploi et du nombre d'heures très important sur certaines périodes (inscriptions, gestion de manifestations ou d'accueil de groupes, évaluation, etc.), c'est à lui d'organiser son temps de travail et de prendre les congés à sa convenance, dans la limite des périodes de vacances scolaires.

Tableau récapitulatif Directeur :

	<i>Temps plein</i>
Direction pédagogique	
<i>Animation, coordination et gestion des enseignants (contacts téléphoniques ou physiques, courriels)</i>	80h
<i>Concertation pédagogique (réunions pédagogiques plénières, réunions thématiques ou par département, entretiens individuels)</i>	35h
<i>Animation, conception et suivi des projets pédagogiques</i>	130h
Partenariats	
<i>Suivi des partenariats avec l'Éducation Nationale (classes CLIS, ULIS, les présentations instrumentales, les animations scolaires jazz, les contes musicaux)</i>	40h
<i>Partenariats avec l'ITEP., le centre social...</i>	
<i>Participation à des actions avec d'autres associations culturelles</i>	
Enseignement	
<i>Enseignement (flûte traversière + orchestre cadet) + préparation</i>	450h
Direction administrative	
<i>Fonctionnement et animation de l'association : réunions du conseil d'administration, assemblée générale, rencontre régulière avec des membres du bureau de l'association.</i>	30h
<i>Gestion administrative des enseignants (recrutements, déclarations, contrats, avenants, paies, suivi des absences, des modifications avec récupérations...)</i>	45h
<i>Gestion des présences et absences</i>	
<i>Collecte des informations sur les différents employeurs et statuts des enseignants.</i>	
<i>Gestion des formations continues des salariés (information sur les formations, constitution et suivi des dossiers)</i>	06h
<i>Gestion des visites médicales du travail</i>	02h
<i>Gestion du personnel administratif (secrétaire comptable) : détermination des tâches, points réguliers, transmissions d'informations et de documents (+ suivi)</i>	50h
<i>Gestion financière : proposition d'un budget prévisionnel, suivi du bilan financier (avec expert comptable),</i>	35h
<i>Gestion des achats : investissement (instruments, matériel pédagogique et bureautique).</i>	

<i>Recherche de financements</i>	
<i>Remplissage de dossiers de demandes de subventions (collectivités territoriales et organismes divers), statistiques, etc.</i>	35h
<i>Gestion de la rentrée : Inscriptions, informations, recrutements...</i>	45h
<i>Conception de bulletins d'évaluations (proposition), suivi des remplissages, avis personnel...</i>	25h
<i>Préparation et participation aux différentes évaluations, examens et auditions (FM + instruments). Recherches de jurys et d'accompagnateurs.</i>	45h
<i>Recherche de partenariats divers</i>	07h
<i>Organisation et accueil d'un chœur du florilège vocal</i>	15h
<i>Elaboration de courriers, courriels envers les adhérents, le Conseil d'Administration, les enseignants, les élus et les partenaires (informations diverses).</i>	35h
<i>Traitement des réponses et demandes diverses</i>	
<i>Préparation et participation à l'action culturelle du territoire : manifestations organisées par Langeais/Cinq-Mars-la-Pile (Téléthon, carnaval, marché de Noël, inauguration d'expositions, de monuments, etc.)</i>	25h
<i>Intégration d'enseignants de Musica-Loire dans cette programmation (1 concert dans la saison culturelle + playtimes)</i>	
<i>Accueil, activité de conseil et de ressources auprès des élèves et de leurs familles.</i>	50h
<i>Régulation entre élèves, parents et professeurs</i>	
<i>Accueil et suivi de stagiaires (jeunes de 3^{ème}, étudiants CFMI...)</i>	20h
<i>Communication : transmission et suivi des informations pour le site internet de Musica-Loire, au correspondant de la Nouvelle République, pour les publications et tableaux lumineux des mairies, de l'OTSI ...</i>	12h
<i>Gestion des locaux mis à disposition (affichage, vérification du bon usage des préconisations, lien avec les services techniques pour anomalies, petits travaux, etc.) sur les sites de Langeais et Cinq-Mars-la-Pile</i>	15h
<i>Nouvelle salle culturelle avec école de musique (Langeais) : participation à la sélection des architectes, suivi du dossier</i>	25h
<i>Accueil téléphonique (en l'absence de la secrétaire)</i>	60h
<i>Travail de secrétariat divers</i>	70h
Programmation	
<i>Programmation du calendrier annuel des cours, plannings examens, auditions, manifestations, planning d'occupation des salles</i>	10h
<i>Préparation et participation aux différents spectacles et manifestations organisés par Musica-Loire</i>	30h
<i>Recherche de lieux de spectacles, de techniciens si nécessaire</i>	
<i>Programmation et gestion des sorties pour les élèves (grand théâtre, cité de la musique ...)</i>	05h
Représentation de Musica-Loire et relations extérieures	
<i>Représentation de Musica-Loire auprès des collectivités territoriales (mairies, CCTNO, CG, CR) : réunions diverses, suivi des demandes financières...</i>	25h
<i>Auprès de partenaires locaux (Éducation Nationale, service culturel, ITEP, centre social, etc.)</i>	
<i>Réunions festival "au fil du jazz"</i>	20h
<i>Représentation de Musica-Loire au sein du bureau de l'UDEM (réunions de Conseil d'Administration, participation à l'élaboration, organisation et suivi des manifestations départementales pour les écoles de musique, congrès, etc.)</i>	40h
<i>Temps de déplacements pour toutes les réunions extérieures</i>	30h
<i>Partenariats avec magasins de musique, etc.</i>	5h
Formation continue	
<i>Participation à des formations continues personnelles (en 2012 exceptionnellement)</i>	55h
<i>Total : 1.607 heures / an</i>	

Article 2.3 Ponctualité, reports de cours, absences exceptionnelles, congés maladie :

La ponctualité aux cours est de rigueur. Les retards répétés sont considérés comme des fautes professionnelles et à ce titre peuvent faire l'objet de sanctions administratives dans le respect des textes. L'enseignant qui ne peut assurer son travail pour cause de maladie ou d'accident doit en aviser le jour même le secrétariat ou le Directeur de l'école, et envoyer un arrêt de travail, prescrit par un médecin, dans un délai de 48 heures. L'envoi de l'arrêt de travail se fait dans les mêmes conditions pour la Secrétaire Comptable et le Directeur.

L'enseignant qui ne peut assurer son travail pour cause personnelle (notamment concert, spectacle, jury, représentation artistique) doit en demander l'autorisation au moins 15 jours à l'avance et proposer l'organisation du report de ses cours. Ce report devra s'effectuer en concertation avec les familles dans un délai raisonnable, en fonction des salles disponibles et hors jours fériés. L'enseignant devra remplir le formulaire de demande de report de cours et attendre l'accord du Directeur avant de l'officialiser auprès des familles. Si toutes les conditions sont réunies (horaires, salles, enfants prévenus, professeurs désignés), l'accord du Directeur aura lieu sous 8 jours au plus tard, l'enseignant s'engageant à prévenir chaque élève concerné par ce report.

Si l'absence exceptionnelle est supérieure à une semaine, une lettre doit parvenir au Directeur dans un délai minimum de 8 semaines précédent l'absence. Ce courrier doit préciser le nombre de cours non assurés et doit, soit comporter les coordonnées et renseignements précis des remplaçants possibles, soit des propositions permettant la récupération de tout ou partie des cours. Cette demande, est ensuite transmise au Directeur qui valide l'absence sollicitée.

En cas de remplacement de l'enseignant, les candidatures sont obligatoirement et préalablement étudiées par le Directeur.

Les absences pour convenances personnelles ne faisant pas l'objet d'un report de cours ne seront pas rémunérées et devront faire l'objet d'une demande de mise en disponibilité. Si toutes les conditions sont réunies (horaires, salles, enfants et parents prévenus, professeurs de remplacement désignés), l'avis favorable du Directeur sera donné sous 15 jours au plus tard.

A titre exceptionnel, un enseignant peut être autorisé par sa direction à remplacer un de ses collègues à condition que ce remplacement soit proposé par les deux enseignants concernés, sans rémunération spécifique, sans modification du jour et de l'horaire de cours.

Article 2.4 La formation :

Tous les salariés ont droit à la formation professionnelle, qu'elle soit instrumentale, pédagogique ou organisationnelle. Toutefois ces formations doivent correspondre à des besoins de l'établissement qui emploie ces salariés.

Les formations individuelles volontaires des enseignants se doivent d'être organisées en dehors du temps de cours (sauf exceptions vues avec le directeur).

Article 2.5 Obligations administratives :

Déontologie :

Conformément à la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des salariés, les agents doivent faire preuve de discrétion professionnelle dans l'exercice de leur fonction.

Dans la relation avec les élèves, les salariés doivent s'abstenir de tout comportement ou de toute démarche de prosélytisme à caractère politique ou confessionnel.

Les enseignants ne peuvent inciter les élèves à prendre des cours particuliers ni les contraindre à participer à des stages qu'ils organisent en dehors de l'établissement. Ils conservent toutefois une mission d'information sur les activités artistiques extérieures à l'établissement.

Relations avec les élèves :

Les enseignants admettent dans leurs cours, les élèves en règle avec les démarches d'inscription.

Le temps de cours des élèves doit être dispensé conformément au règlement des études en vigueur.

Les enseignants sont tenus d'assurer régulièrement leurs cours conformément au planning de l'établissement et veillent à ce que chaque élève bénéficie intégralement de son temps de cours.

Fonctionnement des absences des élèves :

Les enseignants devront chaque jour de cours signer et remplir les feuilles de présence des élèves mises à leur disposition pour le contrôle des absences : 'P' pour présent, 'A' pour absent, 'E' pour excusé. Ces documents devront rester dans les casiers à la fin de chaque journée.

À partir de deux absences consécutives non excusées, les enseignants devront le signaler à l'administration, afin que celle-ci envoie un courrier aux parents.

Lorsque les parents préviennent le secrétariat d'une absence d'élève (par téléphone, courriel, etc.), ces absences sont notées sur un tableau prévu à cet effet. Les enseignants travaillant dans des lieux délocalisés, sont prévenus directement.

Tout abandon d'élève devra également être signalé à l'administration par écrit. Les enseignants, le Directeur, la Présidente sont responsables juridiquement des élèves pendant la durée des cours.

Article 2.6 Droit syndical :

Toute disposition doit être prise pour permettre aux salariés de bénéficier du droit syndical. Le protocole d'accord syndical s'applique aux salariés. Les représentants syndicaux ont libre accès à un panneau d'affichage, situé dans la salle des professeurs.

3. Salles de cours et matériel pédagogique

Salles de cours :

Les salles de cours sont utilisées en priorité dans le cadre de l'emploi du temps établi en début d'année scolaire. En dehors de cet emploi du temps, les salles de cours peuvent être utilisées par les enseignants pour le travail de préparation pédagogique et le travail de leur instrument. En dehors de ces activités, les salles libres peuvent être utilisées par les élèves qui en font la demande auprès du secrétariat. Elles peuvent exceptionnellement être utilisées par des personnes extérieures, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe enseignante ou du Conseil d'Administration.

Le matériel équipant les salles de cours ne doit jamais sortir de l'établissement, sauf autorisation écrite et préalable du Directeur.

Pendant le temps de cours, l'usage du téléphone portable est prohibé, sauf urgence.

L'utilisation dans les salles de cours de tout matériel électrique autre que celui fourni par l'établissement est strictement interdite (radiateur, cafetière, bouilloire, lampe halogène, etc.)

Les repas se prennent dans la salle des professeurs ou l'office équipé.

Matériel pédagogique :

Chaque enseignant est tenu d'effectuer le suivi du matériel mis à sa disposition, et notamment d'informer la direction de toute absence, dégradation ou mauvaise utilisation du matériel.

Chaque enseignant restitue en fin d'année scolaire l'ensemble du matériel pédagogique mis à sa disposition afin d'effectuer les inventaires et éventuelles remises en état.

Les commandes de partitions d'ensembles et documents pédagogiques doivent faire l'objet d'une planification et sont effectuées en alternance de classes, dans la limite des crédits alloués pour l'année scolaire.

Reprographie :

Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise aucune photocopie de partitions musicales sans que l'auteur ou ses ayants droits en aient donné l'autorisation (article L122-4 du code de la propriété intellectuelle).

Regroupant l'ensemble des ayant droits (auteurs, compositeurs, et éditeurs de musique) pour l'ensemble des catégories de musique (classique, variété, jazz, musique liturgique, militaire, etc.), la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) propose depuis 1990 une convention d'utilisation limitée de la photocopie de partitions. Musica-Loire signera chaque année cette convention, afin que les enseignants puissent travailler dans de bonnes conditions. Cette convention autorise le corps professoral à faire 20 copies par élève et par an, du domaine protégé. Les enseignants se doivent de connaître cette loi, ainsi que les termes de la convention.

Les enseignants recevront et apposeront sur les copies les vignettes SEAM. Pour les autres copies se trouvant dans l'établissement, réalisées à l'école de musique ou à l'extérieur et étant interdites par la loi (domaine protégé), la responsabilité des enseignants concernés sera engagée en cas de contrôle de l'établissement par la SEAM.

4. Hygiène et sécurité

Directives à suivre lors d'un incendie et/ou déclenchement de l'alarme incendie :

- Garder son sang froid, quitter les locaux calmement
- Si aucun signal d'alarme n'est perceptible, appuyer sur l'un des boîtiers présents dans l'établissement afin de donner l'alerte. La sirène retentira (voir plans d'évacuation affichés dans l'établissement)
- Sortir avec les élèves placés sous sa responsabilité et fermer la porte de la salle de cours sans omettre d'emporter sa feuille de présence pour les cours collectifs
- Se diriger avec les élèves en utilisant un itinéraire repéré par les flèches vertes sur le plan d'évacuation, que l'on a pris soin de consulter en temps normal
- Vérifier qu'un responsable de l'établissement a bien prévenu les sapeurs pompiers, sinon composer le 18
- Pour les cours collectifs, faire l'appel en utilisant la feuille de présence
- Ne pas quitter le point de rassemblement sans autorisation

En cas d'épidémie sévère, se référer au protocole établi par le Conseil d'Administration et aux dispositions affichées dans les locaux.

Les locaux de l'établissement sont placés sous l'autorité du Chef d'établissement et en son absence, de la Secrétaire, des Professeurs. Afin de vérifier la capacité de chacun à évacuer l'établissement en bon ordre, il sera organisé au moins une fois par an un exercice d'évacuation.

L'établissement étant un lieu public et un établissement scolaire, aucune zone fumeur n'est autorisée à l'intérieur du bâtiment.

Fait à , le/...../.....

La Présidente,

Le Directeur,

Annexe 2 : Règlement des études (adhérents)

1 - Inscriptions

L'école de musique et de danse Musica-Loire est ouverte à tous, enfants et adultes, quel que soit leur lieu de résidence. L'admission des élèves est soumise aux inscriptions, qui ont lieu chaque année de la manière suivante :

- L'inscription des élèves a lieu généralement début septembre : les dates d'inscription sont communiquées aux adhérents par courrier, affichage, voie de presse et sur le site internet de l'association.
- Pour la danse, l'éveil musical et les chorales (ados / adultes), les inscriptions et réinscriptions ont lieu dès la fin juin.
- Les réinscriptions ne sont pas automatiques et doivent faire l'objet d'une nouvelle inscription chaque année.
- Il n'y a pas d'exigence de niveau pour s'inscrire à l'école Musica-Loire ; des tests d'entrée peuvent être organisés pour les élèves provenant d'autres établissements afin de les répartir au mieux dans les niveaux qui leur conviennent (FM).
- Les frais d'adhésion à l'association et les cotisations (basées sur le quotient familial) sont révisables chaque année. Un supplément est demandé pour les élèves extérieurs à la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest. Toute année commencée est due. Un remboursement partiel ne peut intervenir qu'en cas de déménagement ou pour raison médicale (absence de longue durée), sur justificatif.
- Toute démission d'élève en cours d'année de tout ou partie de son cursus doit faire l'objet d'un courrier à Musica-Loire dans les meilleurs délais.

2 - Cursus musical

Le déroulement de la scolarité, défini dans le présent règlement et son annexe, fait référence au schéma d'orientation pédagogique proposé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

La formation pédagogique dispensée par Musica-Loire comprend :

- la Formation Musicale (F.M.)
- la Formation Instrumentale (F.I.)
- la pratique collective

■ Formation Musicale

Elle débute dès l'âge de 6 ans. Auparavant, des ateliers d'éveil musical sont proposés aux jeunes enfants à partir de 4 ans. L'éveil musical est réservé aux enfants de 4 à 6 ans.

La formation musicale est obligatoire jusqu'en 2^{ème} cycle, à l'issue de la validation du projet personnel de l'élève. Des dispenses peuvent être accordées pour ce dernier niveau en fonction des cas particuliers.

Pour les adultes, des cours de formation musicale spécifiques leur sont réservés (niveaux 1^{ère} à 3^{ème} année). S'ils souhaitent poursuivre au-delà, ils ont la possibilité de s'inscrire dans le cursus traditionnel.

■ Formation Instrumentale

Les disciplines proposées : flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, basson, trompette, trombone, tuba, batterie, percussions, piano, violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare sèche et électrique, chant, harpe celtique, accordéon.

Il est possible de débiter un instrument dès la 1^{ère} année (en parallèle avec la F.M.)

■ Pratiques collectives

Les disciplines proposées : chorales enfants / ados / adultes, danse contemporaine, hip-hop et afro-jazz, orchestre d'harmonie (cycles I à III), accompagnement piano, atelier musiques actuelles, atelier musiques traditionnelles, ensemble instrumental, atelier vocal, atelier guitares, ensembles ponctuels.

La pratique musicale collective constitue une priorité dans le cursus musical des élèves :

Ceux-ci sont donc intégrés dès la 1^{ère} année de F.M. dans la chorale, dès la 2^{ème} année d'instrument dans l'orchestre d'harmonie 'cadet' et / ou des ensembles de classe qui fonctionnent soit de façon hebdomadaire soit de façon ponctuelle. A partir du 2^{ème} cycle instrumental, ils peuvent intégrer l'Union Musicale (vents et percussions).

La participation à tous ces ensembles est subordonnée à l'avis du professeur concerné et /ou du directeur. Les élèves des différentes classes instrumentales peuvent aussi être regroupés ponctuellement en vue de préparation d'auditions ou spectacles.

3 - Fonctionnement

■ Organisation des cours

L'école Musica-Loire étant une structure intercommunale, les cours peuvent avoir lieu sur le site de la Douve à Langeais (espace J.H. Anglade pour la danse contemporaine) et également sur le site de la maison des associations à Cinq-Mars la Pile.

Les élèves sont répartis dans les différents niveaux de formation musicale et d'instruments suivant leurs acquis. Les cours d'instruments sont individuels sauf pour les niveaux 'probatoire' où les élèves peuvent être groupés par 3. Les élèves peuvent aussi être regroupés ponctuellement sur leurs temps de cours pour des pratiques collectives, en vue de préparations d'auditions diverses. Les cours de formation musicale sont collectifs. La durée des cours varie suivant les disciplines et les niveaux.

L'assiduité est exigée des élèves pour toutes les activités dans lesquelles ils sont inscrits. Le cursus pédagogique (cycles, évaluations...) est détaillé en annexe. En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remplacés. Si l'absence relève de l'enseignant (sauf absence courte pour maladie), une proposition de remplacement de cours est faite.

■ Auditions et examens

Les auditions, concerts et examens dont les modalités et les dates sont précisées à l'avance (par affichage, par les professeurs et sur le site Internet de l'association) concrétisent le sérieux et la qualité du travail effectué tout au long de l'année. Ils concernent tous les élèves, en fonction de leurs cursus.

Pour les inter-cycles, les évaluations instrumentales se font aux cours de différentes auditions (sous forme de contrôle continu et d'examen de fin d'année pour la F.M.), en présence des professeurs et du directeur.

Pour les fins de cycles, les examens ont lieu avec la participation de jurys extérieurs, sollicités par le directeur. Pour la Formation Musicale, il s'agit d'un examen départemental. Les décisions du jury sont sans appel. Il n'y a pas de dispense, sauf raison majeure. Les appréciations et/ou résultats d'examens sont communiqués aux familles et affichés dans l'établissement.

Toutes les manifestations organisées par l'école de musique sont publiques, y compris les examens de fin d'année (excepté pour la F.M.).

■ Suivi pédagogique

Des bulletins semestriels sont envoyés aux familles, généralement en février et juillet (1 seul pour la danse).

Des échanges entre parents et professeurs peuvent également avoir lieu par l'intermédiaire des cahiers d'élèves, des réunions organisées ponctuellement ou de rendez-vous avec les professeurs.

En cas de problème particulier, d'ordre pédagogique, comportemental ou administratif, les parents sont invités à prendre contact avec le professeur concerné et/ou le directeur.

■ Location / vente d'instruments

Pour les élèves qui le souhaitent, des instruments (à vent uniquement) sont proposés à l'acquisition sous forme d'une formule location/vente avantageuse, selon des modalités stipulées dans les contrats.

■ Sécurité et responsabilité

Afin d'optimiser les conditions de sécurité et dans le souci d'une juste responsabilité des parents et des enseignants, il est demandé aux parents de :

- conduire les enfants jusqu'à la porte des salles de cours et s'assurer de la présence du ou des professeurs(s) concernés.
- en cas de retard, les enfants doivent être conduits jusque dans la salle de cours.
- en cas d'absence imprévue des professeurs, les parents sont prévenus par téléphone dans la mesure du possible. Un affichage est également fait dans le hall d'entrée ou sur la porte de la salle de cours.
- pour les jeunes élèves d'éveil musical, il leur est demandé d'attendre leurs parents dans la partie située entre la salle Berlioz et la porte jouxtant la salle FAURE (site de Langeais).
- à la fin des cours, les élèves mineurs ne doivent pas quitter les lieux sans s'assurer de la présence de leurs parents ou responsables légaux, sauf autorisation expresse de leur part.

L'école Musica-Loire n'est pas responsable des élèves en dehors de leurs heures de cours. En cas de retard ou d'imprévus, les responsables de l'enfant sont tenus d'en informer l'école Musica-Loire dans les meilleurs délais afin que les enfants puissent être pris en charge en les attendant.

En cas d'exercice d'évacuation ou d'incendie, les élèves sont tenus de suivre les consignes données par la direction de Musica-Loire ou par leurs professeurs. Ces consignes sont également affichées sur les sites.

Sécurité sanitaire : En cas d'épidémie sévère, des protocoles à suivre ont été établis par le bureau de l'association et sont affichés dans les locaux.

■ Discipline

L'assiduité des élèves est consignée sur les carnets de présence, tenus par les enseignants. Toute absence devra être dûment justifiée, si possible à l'avance. Les absences répétées et non justifiées sont signalées aux parents (3 absences consécutives donnent lieu à un courrier adressé à l'élève ou à ses parents s'il est mineur). En cas de non réponse, l'élève risque de perdre le créneau horaire qui lui est réservé.

Tout comportement répréhensible (attitude envers les personnels de Musica-Loire, atteinte aux locaux ou au matériel qui s'y trouve...) sera sanctionné. Un avertissement peut être attribué pour les raisons invoquées ci-

dessus ou à la demande des enseignants en cas d'absences trop fréquentes ou de manque flagrant de travail de l'élève. Il est établi par le directeur.

En cas de faute grave ou après 3 avertissements, un conseil de discipline se réunit avec le bureau de l'association, le directeur, le professeur et l'élève concerné (avec ses parents s'il est mineur). Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion, sans remboursement des frais d'inscription.

■ Calendrier

Les dates de reprise des cours sont affichées et communiquées aux adhérents en début d'année scolaire, lors des périodes d'inscriptions. La date de réunion servant à caler les cours instrumentaux est également communiquée à cette occasion.

Les périodes de vacances correspondent en général aux congés scolaires et sont affichées sur les sites de Langeais et CMLP.

Les inscriptions sont soumises à la pleine acceptation du présent règlement

Annexe 3 : Cursus pédagogique et cycles

■ Cursus pédagogique

Disciplines	Cycles / Niveaux	Temps de cours hebdomadaire ⁽¹⁾
Eveil musical <i>(cours collectifs)</i>		0h45
Formation Musicale <i>(cours collectifs)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cycle 1 : <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} et 2^{ème} année - 3^{ème} et 4^{ème} année - Fin de cycle I ▶ Cycle 2 : 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année 	1h + chorale 0h45 1h 1h30 1h30
Formation Instrumentale <i>(cours individuels)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cycle d'observation ou Probatoire ▶ Cycle 1 ▶ Cycle 2 (2^{ème} année et +) ▶ Cycle 3 	0h20 ⁽²⁾ 0h30 0h40 0h50

⁽¹⁾ Il s'agit d'un temps de cours moyen susceptible de varier pour la FM en fonction des effectifs

⁽²⁾ Le cycle d'observation est réservé aux plus jeunes débutants (6 à 8 ans)

■ Cycles, examens, évaluations et notation

Les études à l'école Musica-Loire sont réparties sur 3 cycles. Les cycles permettent une plus grande souplesse dans la gestion du cursus des élèves. Ainsi, en ce qui concerne la formation instrumentale, le nombre d'années par cycle (d'une moyenne de 4 ans sauf le cycle probatoire = 1 an ou 2 maximum), varie d'un élève à l'autre suivant sa rapidité de progression. La régularité de la pratique, la maturité et l'investissement de l'élève ont une incidence forte sur cette évolution.

Le passage d'un cycle à l'autre est conditionné par des acquisitions précises dans les domaines du son, de la technique, de la musicalité, etc. Un examen avec jury extérieur à l'école Musica-Loire valide les passages de cycles (excepté le cycle Probatoire). Seuls les élèves que leurs professeurs estiment prêts peuvent présenter les examens de fin de cycle.

Le fonctionnement par cycles facilite également l'harmonisation des niveaux entre les écoles de musique adhérentes à l'UDEM 37 (Union Départementale des Ecoles de Musique d'Indre et Loire), elle-même rattachée à la FFEM (Fédération Française de l'Enseignement Musical).

■ Formation Musicale

Les examens concernent tous les niveaux en fin d'année. Les notes de contrôle continu (C.C.) comptent pour 50% de la notation globale.

Un examen départemental a été institué en fin de 1er cycle depuis 1998 : il permet d'une part la validation d'acquis et l'harmonisation des niveaux entre établissements et d'autre part aux élèves qui obtiennent cet examen de se présenter en 2ème cycle dans n'importe quelle autre école de musique du département (y compris le C.R.R. de Tours) adhérentes à l'UDEM 37, sans examen supplémentaire.

La moyenne de passage est de : 13/20 (14/20 pour l'admission au CRR de Tours) pour la fin du 1er cycle ; dans les autres niveaux les notations sont réalisées en termes d'acquisitions, sans notes.

■ Formation Instrumentale

Il n'y a pas de notions de 'niveau' ni de 'passage' pour les élèves en cours de cycle. Ils sont toutefois tenus de présenter un morceau correspondant à leur évolution lors des différentes auditions programmées, seuls ou en petite formation.

La qualité du travail personnel, l'assiduité, l'investissement de l'élève, etc. sont pris en compte dans les appréciations qui sont communiquées chaque semestre, comme pour la FM.

Pour les changements de cycles, des mentions sont décernées et seules les mentions *Bien* et *Très Bien* sont ascendantes.

■ Pratiques collectives

L'investissement de l'élève, son assiduité, sa créativité, etc. sont essentielles pour sa progression.

Des cycles vont être instaurés progressivement dans ces disciplines qui font également l'objet d'évaluations écrites en termes d'acquisitions.